

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 23 mai 2023
N°2023-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement
13 rue Montaquoy – 91840 Soisy sur Ecole

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande présentée en date du 17 mai 2023, pour l'entreprise Hexagone Déménagement, sis 47 rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Said Bougherfa, pour le stationnement d'un véhicule au 13 rue Montaquoy à Soisy sur Ecole,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation et du stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera temporairement réglementé au 13 rue Montaquoy dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 31 mai 2023 de 7h00 à 18h00 pour une journée calendaire.

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emplacement de stationnement du 13 rue Montaquoy excepté pour le véhicule affecté par l'Entreprise Hexagone Déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins des représentants de la société Hexagone Déménagement, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Pendant la durée du déménagement, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur l'emplacement du stationnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Said Bougherfa représentant de l'entreprise Hexagone Déménagement, sis 47 rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne-Billancourt,

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 23 mai 2023

Le Maire, Laure Cadot
Et par délégation, Franck LEFÈVRE
Maire-adjoint

